



COMMUNE DE PLAINTEL

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
22940 PLAINTEL

ACCORD CADRE DE TRAVAUX MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDES PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

*En application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la
commande publique*

TRAVAUX D'AMENAGEMENT – D'ENTRETIEN – DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES PROGRAMME 2027 / 2029

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	3
1.1 - Objet du Marché	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Nomenclature	3
1.5 - Modification de détail du dossier de consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	4
2.4 - Mode de règlement et modalités de financement	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
Article 3 - Les intervenants	4
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	4
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	4
Article 6 - Documents à produire	4
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1- Transmission électronique	6
7.2- Transmission sous support papier	6
Article 8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1- Sélection des candidatures	7
8.2- Attribution des marchés	7
8.3- Suite à donner à la consultation	9
Article 9 - Renseignements complémentaires	9
9.1- Adresses supplémentaires et points de contact	9
9.2- Procédures de recours	9
9.3– Situation sanitaire COVID-19	9

Article 1 – Objet du marché

1.1 - Objet du Marché

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement, d'entretien et de réfection de voiries communales sur la commune de Plaintel, pour la période de 2027 à 2029.

Accord cadre de travaux mono attributaire à bons de commandes conclu pour 1 an et renouvelable selon les dispositions du CCAP.

1.2 - Mode de passation

MARCHE PUBLIC passé en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Marché de travaux engagé selon la procédure adaptée dans le cadre de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre mono attributaire avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1° R.2162-1 à R2162-6 ; R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 - Nomenclature

Les références à la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est indiqué au Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) article 1.5.

1.5 - Modification de détail du dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Le marché en cause couvre un territoire relativement large et prévoit la livraison ou la réalisation d'une quantité considérable de prestations qui sont très étroitement imbriquées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés suivant le budget d'investissement établi par le maître d'ouvrage.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

Article 3 - Les intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage :

Mairie de PLAINTEL

Place du Général de Gaulle

22940 PLAINTEL

Mme LECOQ Stéphanie - tél : 02-96-32-52-52

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ☐ Le règlement de la consultation (RC)
- ☐ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ☐ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ☐ Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du dossier par support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 6 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

☐ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail	Non

☐ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

☐ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

☐ Pièces de l'offre :

Libellés
Les actes d'engagement (AE) de chacune des communes et leurs annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) Les pièces qui font foi sont celles existantes dans les locaux du maître d'ouvrage
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes Les pièces qui font foi sont celles existantes dans les locaux du maître d'ouvrage
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7-1- Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marche.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ☐ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ☐ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : MAIRIE DE PLAINTTEL

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .DOC, .XLS, .PDF.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : les noms des fichiers seront les plus courts possibles 20 caractères maxi, sans caractères accentués, sans espace, sans caractères spéciaux.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 150 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Aucune signature électronique n'est exigée.

N° du service de support est : 02 23 48 04 54, mail : assistance@megalisbretagne.org. Les candidats sont avertis que la remise de plis de taille importante peut prendre de longues minutes au regard des débits Internet.

7-2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 8 - Examen des candidatures et des offres

8-1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre peuvent décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Les candidats (entreprise unique ou entreprises cotraitantes) satisferont obligatoirement aux dispositions du CCAP article 1.5 – Capacité technique de l'Entrepreneur.

Les capacités techniques d'éventuels sous-traitants ne seront pas prises en considération pour garantir la capacité technique de l'offre. Toute offre ainsi formulée serait alors éliminée.

8-2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le prix sera noté par rapport au moins disant en attribuant à ce dernier la note maximale, c'est-à-dire 60/60, et les autres seront notés en appliquant la formule suivante : $60 * (\text{offre moins disante} / \text{offre})$.	60.0 %
2-Valeur technique La valeur technique sera jugée au regard des éléments portés dans le mémoire technique, selon la décomposition en critères indiquée dans le tableau ci-après. $40 * (\text{note maximale} / 100)$	40.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de transcription des prix unitaires de chiffres à lettres seraient constatées, les prix unitaires indiqués en lettres prévaudraient et les prix unitaires en chiffre seraient alors rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur a recourt à la méthode du **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué**.

Décomposition des critères de jugement de la valeur technique

CRITERES	MEMOIRE TECHNIQUE		NOTATION	
	Fond	Forme	Note maximale	Modalités de Notation
Qualité globale de l'offre, respect des spécifications du Règlement de Consultation	Présence des 6 chapitres et clarté des présentations.	Rapport de 20 pages au maximum (ou 10 feuilles recto / verso) comprenant textes et illustrations.	10	Conforme = 10 1 point en moins par non respect des spécifications du Règlement de Consultation Note minimale : 0
Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles	Organisation et composition de(s) l'équipe(s), Liste du personnel (non nominative) et du matériel mis à disposition du chantier, Plan d'Assurance Qualité.	Note de présentation et synthèse du Plan d'Assurance Qualité envisagé (3 pages au maximum).	5	Le barème de notation sera le suivant, en pourcentage de la note maxi : • 0 % : absence d'information sur le critère, • 20 % : information présente mais insuffisante par rapport aux exigences du marché, • 40 % : information présente mais ne répondant que partiellement aux exigences du marché, • 60 % : information présente et répondant de manière minimale aux exigences du marché, • 80 % : information présente et répondant de manière minimale aux exigences du marché, avec quelques avantages par rapport aux candidats concurrents, • 100 % : information présente et répondant de manière minimale aux exigences du marché, avec des avantages très significatifs par rapports aux candidats concurrents.
Méthodologie d'exécution des travaux, organisation de l'intervention :	- Assistance pour la hiérarchisation des voiries à faire, - Assistance dans le choix technique, - Gestion des riverains, - Gestion de la signalisation des chantiers, - Gestion des déviations.	Note de synthèse de 5 pages au maximum.	20	
Délais d'interventions	Délais d'interventions après émission du bon de commande - délais d'intervention en cas d'urgence	Note 1 page au maximum	10	
Qualité des fournitures et matériaux	Liste complète des matériaux envisagés avec leur fiche technique (répondant aux normes en vigueur). Equipement des centrales NF 98-750	Tableau Excel ou autre.	15	
Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité, en tenant compte de la co-activité avec les autres lots	Plan de prévention, Description des mesures déployées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.	Note de 2 pages.	10	
Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage	Politique de développement durable comprend : - Taux de recyclage des matériaux (% maxi, nature des enrobés réalisables), - Emission de gaz à effet de serre : - lors de la fabrication, - lors du transport. Plan de gestion des déchets, Moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, Maintien de la tranquillité du voisinage, La démarche RSE de l'entreprise Fiche sur les produits bas carbone de l'entreprise et RSE	Notes de 4 pages.	30	

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

8-3 - Suite à donner à la consultation

Après analyse des offres, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager des négociations avec toute ou partie des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci porterait sur les 2 critères de jugement :

- ☐ Prix des prestations
- ☐ Valeur technique

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 09 - Renseignements complémentaires

9-1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la commune de PLAINTEL, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marche.megalix.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9-2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3, contour de la Motte

CS44416

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

35000 RENNES cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <https://www.marche.megalis.bretagne.bzh>

– Situation sanitaire COVID-19

Les candidats sont informés que l'entreprise titulaire, ses co-traitants et ses sous-traitants seront soumis aux mesures sanitaires liées à la crise du COVID – 19.

Pour respecter le protocole sanitaire lié à ces mesures, ils peuvent s'appuyer sur les prescriptions du GUIDE DE PRECONISATIONS DE SECURITE SANITAIRE POUR LA CONTINUITE DES ACTIVITES DE LA CONSTRUCTION EN PERIODE D'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 édicté par l'OPPBTP.